

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 29 juin 2017 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude et du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez

NOR : SSAH1730459S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-391 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-392 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/PSH/2017-393 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 12 mai 2017, portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

Vu la décision ministérielle du 18 mai 2017 désignant MM. Raoul PIGNARD et Éric SANZALONE administrateurs provisoires du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, du centre hospitalier Louis-Jaillon de Saint-Claude et du centre hospitalier Léon-Bérard de Morez,

Décide :

Article 1^{er}

M. Francis FELLINGER, conseiller général des établissements de santé, est désigné pour assurer l'administration provisoire des centres hospitaliers intercommunaux Jura Sud, Louis-Jaillon de Saint-Claude et Léon-Bérard de Morez à compter du 5 juillet 2017, pour une durée de douze mois renouvelable.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Raoul PIGNARD. En cas d'empêchement de ce dernier, les attributions de directeur d'établissement sont exercées par MM. Francis FELLINGER et Éric SANZALONE.

Article 3

La présente décision est notifiée aux présidents des conseils de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 5 juillet 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 29 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES